

REGLEMENT DU JEU DE L'ETE

«GAGNEZ VOTRE BON CADEAU POUR UN MASSAGE OU UN GOMMAGE CORPS »

Opération commerciale du 03/07/2019 au 31/08/2019. Jeu par tirage au sort sans obligation d'achat
Jeu gratuit sans conditions d'achat.

Article 1 : Société organisatrice

La société le temps d'une douce heure EURL au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé au 3 rue marie curie, inscrite au registre du commerce et des sociétés de la Roche sur Yon sous le numéro 820908010, organise un jeu sans obligation d'achat.

Article 2 : Date

Le jeu concours dénommé « Le Grand jeu de l'été » se déroulera du 03 Juillet au 31 Aout 2019 inclus.
Les inscriptions devront intervenir pendant la période arrêtée dans les modalités de participations définies ci-dessous.

Article 3 : Participation

3.1. Conditions de participation : Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure. L'institut Vous Autrement pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. Une seule participation par foyer au tirage au sort sur la durée du jeu est admise.

3.2. Modalités de participation :

Pour pouvoir participer au jeu concours « Le Grand jeu de l'été », le client devra envoyer une carte postal à « Le Temps d'une Douce Heure 67 rue du Général de Gaulle 85150 La Chapelle Achard ». Celle-ci devra arriver entre le 03 juillet et le 31 Aout 2019 . La participation sera enregistrée dès réception des cartes. Une photo de la carte sera postée sur Facebook et Instagram sur le compte de l'institut. La participation du client doit obligatoirement comporter les informations suivantes :

Nom, Prénom, adresse, téléphone et email du client

Toute autre forme de participation est interdite.

3.3. Engagements du participant :

La participation au jeu « Le Grand jeu de l'été » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et l'entière acceptation des présentes règles du jeu concours. Le participant accepte de communiquer les informations obligatoires de l'article 3.2. Le participant tiré au sort autorise L'institut « Le Temps d'une Douce Heure » à publier son nom , à toutes fins utiles, notamment publicitaire, sans aucune rémunération.

Article 4 : Dotations :

Sont mis en jeu 2 Lots attribués à 2 gagnants tirés au sort et répartis selon les modalités suivantes dans l'ordre du tirage au sort :

Lot 1 : BON CADEAU POUR UN MASSAGE 1H , 68 € TTC (Soixante huit euros •
TTC)

Lot 2 : BON CADEAU POUR UN GOMMAGE DU CORPS 45 MIN 51 € TTC (Cinquante •
et un euros TTC)

La société organisatrice certifie avoir en sa possession les dotations mises en jeu et assurera la mise à disposition aux gagnants dans la mesure où les informations fournies (article 3.2) sont exactes.

Article 5 : Désignation des gagnants :

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort, effectué par L'institut « Le Temps d'une Douce Heure » dans un délai de 15 jours maximum après la clôture des inscriptions. Les gagnants seront contactés par la société organisatrice par téléphone ou courrier électronique dans le mois suivant le tirage au sort.

5.1. Conditions d'attribution des dotations : L'attribution des dotations s'effectuera comme suit : Le

lot gagné sera réglé sous forme de chèques cadeaux dans les 2 mois suivant le tirage au sort et sera valable pour une durée de 3 mois .

Article 6 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi n°78-17 dite 'informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2014, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et le cas échéant d'opposition aux données vous concernant, qui peut-être exercé en vous adressant : par courrier électronique à : letempsdunedouceheure@gmail.com, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 7 : Suspension et annulation du jeu-concours :

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre ou de proroger le jeu concours pour cas de force majeure. En cas de suspension, la société organisatrice bloquera toute participation possible durant cette période. Elle redonnera les droits d'accès pour les nouvelles inscriptions dès la fin de la période. Pour des personnes déjà inscrites avant la suspension, la société organisatrice s'engage à conserver leur participation comme valable. Elle communiquera aux participants une nouvelle date limite de participation au jeu-concours.

Article 8 : Responsabilité et remboursement de participation :

8.1. Responsabilité : La société organisatrice est responsable de la remise des lots aux gagnants. En cas de retour non délivré, le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de deux semaines à compter du retour. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, de l'avarice des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu-concours, de sa suspension ou de son annulation.

Article 9 : Le règlement :

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation de présent règlement. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu-concours. La société organisatrice ne saurait être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du jeu concours dans les conditions initialement prévues), le jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Une copie du règlement peut-être obtenue gratuitement sur demande par mail à l'adresse suivante : letempsdunedouceheure@gmail.com.